



Informations de base	
<b>2021/0193(BUD)</b> BUD - Procédure budgétaire  Budget rectificatif 4/2021: actualisation des recettes; prévisions révisées de ressources propres et autres recettes  <b>Subject</b>  8.70.01 Financement du budget, ressources propres 8.70.51 Budget 2021	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">BUDG</span> Budgets	LARROUTUROU Pierre (S&D)	02/07/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive RESSLER Karlo (EPP) TORVALDS Nils (Renew) CORMAND David (Greens /EFA) RZOŃCA Bogdan (ECR) LAPORTE Hélène (ID) PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	HAHN Johannes	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
02/07/2021	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2021)0444 	Résumé
14/09/2021	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	11796/2021	Résumé
14/09/2021	Adoption du projet du budget par le Conseil		
27/09/2021	Vote en commission		

30/09/2021	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A9-0268/2021</a>	<a href="#">Résumé</a>
04/10/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/10/2021	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0422/2021</a>	<a href="#">Résumé</a>
16/12/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0193(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/06452

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE695.302</a>	12/07/2021	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE696.451</a>	09/09/2021	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A9-0268/2021</a>	30/09/2021	<a href="#">Résumé</a>
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T9-0422/2021</a>	19/10/2021	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Position du Conseil sur le projet de budget	<a href="#">11796/2021</a>	14/09/2021	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet de budget de la Commission	<a href="#">COM(2021)0444</a> 	02/07/2021	<a href="#">Résumé</a>	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Budget rectificatif 4/2021: actualisation des recettes; prévisions révisées de ressources propres et autres recettes

2021/0193(BUD) - 02/07/2021 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif (PBR) n° 4 au budget 2021 en vue de mettre à jour les recettes à la suite de l'entrée en vigueur, le 1er juin 2021, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne (décision RP) et des prévisions révisées des ressources propres et autres recettes.

CONTENU : le présent PBR couvre les ajustements pour 2021 liés aux **nouvelles dispositions introduites par la décision RP de 2020** et aux prévisions révisées des ressources propres et autres recettes approuvées par le comité consultatif des ressources propres (CCRP) le 26 mai 2021.

Pour rappel, les principaux changements introduits par la décision RP de 2020 sont les suivants:

- le relèvement des plafonds des ressources propres;
- une augmentation du taux des frais de perception des droits de douane en faveur des États membres (25% au lieu de 20% en vertu de la décision RP de 2014);
- un taux uniforme d'appel de la TVA sans exception et une définition simplifiée de l'assiette TVA;
- une nouvelle ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés et
- la modification des réductions brutes de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB) pour le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède.

### **Modification des plafonds des ressources propres**

Dans la décision RP de 2020, le plafond global des ressources propres pour 2021 est fixé à 1,40% du RNB total de l'UE et le montant maximal des engagements à 1,46% du RNB de l'UE. Ces deux plafonds sont temporairement relevés de 0,6 point de pourcentage pour couvrir l'ensemble des engagements de l'Union résultant de ses emprunts pour Next Generation EU jusqu'à ce que tous ces engagements aient cessé d'exister, et au plus tard le 31 décembre 2058.

Le montant total des ressources propres (titre 1 de la partie «recettes» du budget) nécessaires au financement des crédits pour paiements dans le budget 2021 correspond à 1,13% du RNB de l'UE. Il est presque exclusivement lié au financement des dépenses imputées sur le plafond permanent des ressources propres, de 1,40% du RNB de l'UE, ce qui laisse une marge de 0,27% du RNB de l'UE.

Le montant des ressources propres destinées au financement des engagements découlant de Next Generation EU et imputé sur l'augmentation temporaire de 0,6% du RNB de l'UE est marginal en 2021 (c'est-à-dire inférieur à 0,0003% du RNB de l'UE).

### **Actualisation des recettes**

À la suite des prévisions révisées pour 2021 convenues lors de la 181e réunion du CCRP du 26 mai 2021, les ajustements suivants du volet des recettes du budget sont nécessaires:

1) Une **actualisation des estimations** en ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (RPT) ainsi que les ressources propres fondées sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et le revenu national brut (RNB), afin de tenir compte de prévisions économiques plus récentes et des nouvelles dispositions de la décision RP de 2020.

Les projections de la Commission relatives aux recettes reposent sur les prévisions économiques de la Commission du printemps 2021, aux termes desquelles l'économie de l'UE reviendra à son niveau d'avant la crise d'ici à la fin de 2022.

2) L'introduction d'une **nouvelle ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés**.

Les prévisions relatives aux déchets d'emballages en plastique non recyclés dans l'UE s'établissent à 8.172.841,5 tonnes en 2021.

Les taux de recyclage des États membres devraient suivre une trajectoire de convergence linéaire située entre le taux de recyclage fondé sur les données réelles disponibles les plus récentes (2017/2018) et l'objectif de l'UE de 50% de recyclage, à atteindre d'ici à 2025. L'augmentation des taux de recyclage est plafonnée à 2 points de pourcentage par an afin de garantir une trajectoire de convergence réaliste. Le taux de recyclage des États membres ayant déjà atteint ou dépassé l'objectif en 2017/2018 est maintenu constant.

3) L'introduction des **réductions brutes dans les contributions annuelles fondées sur le RNB pour le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède.**

Aux termes de la décision RP de 2020, cinq États membres bénéficient d'une réduction brute de leurs contributions annuelles fondées sur le RNB pour la période 2021-2027. Ces réductions brutes annuelles s'établissent à 377 millions d'EUR pour le Danemark, à 3671 millions d'EUR pour l'Allemagne, à 1921 millions d'EUR pour les Pays-Bas, à 565 millions d'EUR pour l'Autriche et à 1069 millions d'EUR pour la Suède. Ces montants, exprimés en prix de 2020, doivent être ajustés aux prix courants par l'application du déflateur du produit intérieur brut pour l'Union le plus récent exprimé en euros. Ces réductions brutes doivent être financées par l'ensemble des États membres

#### **Effet sur la contribution à la ressource propre RNB pour 2021**

Compte tenu de l'augmentation du taux des frais de perception des RPT, de l'assiette TVA simplifiée et de la nouvelle ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, le montant des ressources propres autres que le RNB augmente de 5.542.760.620 EUR. Avec la hausse de 55.964.750 EUR des autres recettes, la contribution RNB est réduite de 5.598.725.370 EUR.

#### **Autres recettes**

Le montant d'autres recettes est actualisé pour tenir compte de la contribution révisée du Royaume-Uni, des amendes et astreintes définitivement encaissées jusqu'en juin 2021, ainsi que de la contribution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en ce qui concerne le remboursement au Royaume-Uni de la part de ce dernier dans les avoirs nets.

## **Budget rectificatif 4/2021: actualisation des recettes; prévisions révisées de ressources propres et autres recettes**

2021/0193(BUD) - 30/09/2021 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Pierre LARROUTUROU (S&D, FR) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 4/2021 de l'Union européenne pour l'exercice 2021 - Mise à jour des recettes à la suite de l'entrée en vigueur, le 1er juin 2021, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne et prévisions révisées des ressources propres et autres recettes.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen approuve la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 4/2021.

Le PBR n° 4/2021 a pour objet de mettre à jour le volet des recettes du budget afin i) de tenir compte de l'entrée en vigueur, le 1er juin 2021, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil, applicable depuis le 1er janvier 2021, ii) des prévisions actualisées des ressources propres pour le budget 2021, approuvées par le comité consultatif des ressources propres le 26 mai 2021, et iii) de la mise à jour d'autres recettes telles que la contribution du Royaume-Uni, les amendes et autres.

Le rapport a souligné l'attachement particulier du Parlement aux nouvelles ressources propres et à leur introduction au cours du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 selon la feuille de route établie par l'accord interinstitutionnel.

## **Budget rectificatif 4/2021: actualisation des recettes; prévisions révisées de ressources propres et autres recettes**

2021/0193(BUD) - 19/10/2021 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 589 voix pour, 89 contre et 22 abstentions, une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 4/2021 de l'Union européenne pour l'exercice 2021 - Mise à jour des recettes à la suite de l'entrée en vigueur, le 1er juin 2021, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne et prévisions révisées des ressources propres et autres recettes.

Le Parlement a **approuvé la position du Conseil** sur le projet de budget rectificatif n° 4/2021 qui a pour objet de mettre à jour le volet des recettes du budget afin i) de tenir compte de l'entrée en vigueur, le 1er juin 2021, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil, applicable depuis le 1er janvier 2021, ii) des prévisions actualisées des ressources propres pour le budget 2021, approuvées par le comité consultatif des ressources propres le 26 mai 2021, et iii) de la mise à jour d'autres recettes telles que la contribution du Royaume-Uni, les amendes et autres.

Le Parlement européen a souligné l'attachement particulier du Parlement aux nouvelles ressources propres et à leur introduction au cours du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 selon la feuille de route établie par l'accord interinstitutionnel.

La résolution rappelle que la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil sur les ressources propres a introduit les changements suivants :

- le relèvement des plafonds des ressources propres;
- une augmentation du taux des frais de perception des droits de douane en faveur des États membres (25 % au lieu de 20 %);
- un taux uniforme d'appel de la TVA sans exception et une définition simplifiée de l'assiette TVA;

- une nouvelle ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés;

- la modification des réductions brutes de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB) pour le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède.

## **Budget rectificatif 4/2021: actualisation des recettes; prévisions révisées de ressources propres et autres recettes**

2021/0193(BUD) - 14/09/2021 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le Conseil a adopté sa position sur le **projet de budget rectificatif n° 4** au budget général 2021 comme indiqué à [l'annexe technique](#) figurant à l'addendum de son exposé des motifs.

Pour rappel, le 2 juillet 2021, la Commission a soumis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4 au budget général pour 2021.

Ce projet a pour objet de mettre à jour le volet des recettes du budget afin de tenir compte de l'évolution récente de la situation:

- l'entrée en vigueur, le 1er juin 2021, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne, applicable depuis le 1er janvier 2021;

- les prévisions actualisées des ressources propres pour le budget 2021, approuvées par le comité consultatif des ressources propres (CCRP) le 26 mai 2021;

- la mise à jour d'autres recettes telles que la contribution du Royaume-Uni, les amendes et autres.

Les recettes budgétaires totales de l'Union s'établissent à un montant de **170.557.881.854 EUR** (+ 3,93 par rapport au budget 2020).